Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_04-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_24NOV25_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	12	14

Conseil Municipal : séance du 24 novembre 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 17 novembre 2025
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Anaïs LE HUNSEC ; Hélène PADELLEC.
Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO a donné pouvoir à Christèle PERREL ; Yann RAOUL, a donné pouvoir à Patrick AGAESSE
Absent : Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

---

04 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2è classe

Madame la Maire informe que l'organe délibérant, seul compétent pour créer les emplois, l'est également pour les supprimer.
La suppression de l'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service. Elle peut ainsi avoir pour motif la disparition du besoin qui justifiait la création de l'emploi, une restructuration du service ou bien encore une mesure d'économie.

Considérant la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2è classe, par la délibération N°06 du Conseil Municipal du 30 juin 2025, en vue de recruter un nouvel agent du service Enfance Jeunesse

Considérant que ce poste a été créé par erreur, la personne recrutée n'étant pas titulaire de ce grade,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ➔ **SUPPRIMER** le poste d'adjoint d'animation principal de 2è classe
- ➔ **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 26 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE 56 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.